



Mes droits suite à un cambriolage

Par **YOYO29**, le **04/07/2010 à 10:20**

Bonjour,rrnrnJe suis locataire d'un appartement à proximité du centre ville. La porte automatique donnant sur la court ne fonctionne plus depuis près de 2 mois. Depuis, je me suis fait cambrioler ma cave dans laquelle se trouvait entre autre mon VTT. rnrnJ'avais prévenu l'agence immobilière du mauvais fonctionnement de la porte déjà plusieurs semaines avant le cambriolage. Depuis le cambriolage (1 mois) je les relance sans cesse et leur ai même envoyé le Procès verbal de l'infraction avec accusé de réception.rnrnToujours pas de nouvelles, ils me disent qu'ils attendent des devis pour le changement de la porte.rnrnJ'ai l'intention d'annuler le versement d'un mois de loyer. En ai-je le droit?rnrnMerci pour vos réponses. Cordialement.

Par **chris_idv**, le **04/07/2010 à 23:07**

Bonjour,rrnrnNon vous ne pouvez suspendre le versement du loyer pour le motif que vous mentionnez.rnrnCordialement,